

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt et deux, le mardi douze du mois d'Avril à dix-huit heures les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mercredi 06 Avril 2022 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Marie-Michelle HILDEBERT, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Patrick PELAGE, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Seetha DOULAYRAM, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN

Etaient représentés : MM. Betty ARMOUGOM (Jean ANZALA), Pierre PORLON (Daniel DULAC) Marcelin CHINGAN (Rosette GRADEL), Sylvia SERMANSON (Rose-Marie LOQUES), Michel SURET (Joseph HILL), Elsa SUARES (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Thierry FULBERT (Seetha DOULAYRAM), Nadia OUJAGIR (Marie-Michelle HILDEBERT), José OUANA (Patrick PELAGE), Sandra SERMANSON (Marie-Michelle HILDEBERT), Jérôme CHOUNI (Grégory MANICOM), Justine BENIN (Pinchard DEROS)

Etaient absents : M. Jacques RAMAYE, Bernard RAYAPIN, Hermann SAINT-JULIEN

Etaient absents excusés : MM. Eveline CLOTILDE, Gina THOMAR, Marie-Joël TAVARS

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absent :
35	17	12	03	03

Le quorum étant atteint, dix-sept (17) Conseillers étant présents, douze (12) représentés, trois (03) absents excusés et trois (03) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Patrick PELAGE est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Représentants de la ville du Moule, prise en sa qualité de concessionnaire, au sein du Conseil portuaire du canton numéro 11.

22/DCM2022/49

Le Conseil Municipal ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code des Transports

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20220412-22DCM202249A-DE Date de télétransmission : 05/05/2022 Date de réception préfecture : 05/05/2022

Notifiée et publiée le 05/05/2022

Considérant que suite à son renouvellement et dans le cadre de la mise en place du Conseil Portuaire du canton numéro 11 (qui correspond à la commune du Moule) il lui a été demandé de désigner en son sein deux élus (un titulaire et un suppléant devant siéger au sein de cette instance).

Considérant que par une délibération 20/DCM 2020/71 du 8 septembre 2020, portant « désignation d'élus au sein d'organismes extérieurs », ont été désignées :

- Titulaire : Rose-Marie LOQUES ;
- Suppléante : Alina GORDON.

Considérant que pour rappel, le Conseil portuaire est un organe consultatif qui produit des avis (article R5314-21 du Code des transports). Considérant que l'article R5314-22 du Code des transports précise qu'il est systématiquement consulté pour :

- La délimitation administrative du port et ses modifications,
- Le budget prévisionnel du port, les décisions de fonds de concours du concessionnaire,
- Les tarifs et conditions d'usage des outillages, les droits de port,
- Les avenants aux concessions et concessions nouvelles,
- Les projets d'opérations de travaux neufs,
- Les sous-traités d'exploitation,
- Les règlements particuliers de police et les dispositions permanentes relatives à la police des surfaces encloses.

Considérant qu'au regard de l'article R.5314-14, les autres membres sont :

- Le Président du conseil départemental ou son représentant ;
- **Deux membres désignés par le concessionnaire**, lorsqu'il est unique ou, un membre désigné par chaque concessionnaire lorsqu'ils sont au moins deux ;
- Des membres représentant les personnels suivants concernés par la gestion du port : un membre du personnel départemental ou mis par l'Etat à la disposition du département, appartenant aux services chargés du port ; **un membre du personnel de chacun des concessionnaires** ; dans les ports ou il existe un bureau central de la main d'œuvre, un membre représentant les ouvriers dockers du port. Les représentants du personnel et des ouvriers dockers du port sont désignés par le Président du Conseil départemental sur proposition des organisations syndicales représentatives des personnels concernés ;
- Neuf membres représentant les usagers du port (...), à raison de trois membres désignés par le Président du Conseil départemental et six membres désignés respectivement par la Chambre de commerce et d'industrie, le Comité local des pêches et le Comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance (...). Le Président du Conseil départemental détermine le nombre de sièges revenant à chaque catégorie

d'usagers, au titre du commerce, de la pêche et de la plaisance, compte tenu de l'importance respective de chacune de ces activités.

Considérant que la réunion d'installation du conseil portuaire du canton numéro 11 étant prévue le jeudi 21 avril 2021.

Considérant que les membres du conseil portuaire sont nommés par arrêté du Président du Conseil départemental.

Oui Le Maire en son exposé
Après discussion et échanges de vues
Décide à l'unanimité
Vote à scrutin public

Article 1 : De désigner deux élu(e)s titulaires et deux suppléant(e)s devant siéger au sein du conseil portuaire du canton numéro 11, à savoir, Mesdames Marie-Alice RUSCADE et Rosette THETIS (titulaires) et Messieurs Pierre PORLON et Jean ANZALA (suppléants).

Article 2 : D'autoriser Le Maire à désigner un(e) administratif(ve) titulaire et un(e) suppléant(e) devant siéger au sein dudit conseil portuaire.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 12 Avril 2022

Pour extrait conforme



Le Maire,

Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220412-22DCM202249A-DE
Date de télétransmission : 05/05/2022
Date de réception préfecture : 05/05/2022

Notifiée et publiée le 05/05/2022